

**Université 8 mai 1945 Guelma**  
**Faculté des lettres et des langues**  
**Département des lettres et de la langue française**

**Année universitaire :** 2020/2021 - *Semestre 1*

**Niveau :** *Master 2, Littérature*

**Matière :** Argumentation et analyse du discours

**Enseignante :** *Mme. Mervette GUERROUI*

**COURS 4 : Figures du contre discours**

**Plan du cours :**

**Introduction :**

- 1. L'antilogie et la doctrine des discours doubles :**
  - 1.1. Protagoras**
  - 1.2. Argument de rétorsion :**
  - 1.3. Justement !**
  - 1.4. Amoralité de la technique des discours doubles**
- 2. Mouvements argumentatifs dédiés au traitement du contre-discours**
  - 2.1. Occupation (ou anté-occupation, ou prolepse)**
  - 2.2. La concession**
- 3. Raisonnement par l'absurde, argumentation par le ridicule**
- 4. La stratégie de l'homme de paille**

**Bibliographie :**

ARISTOTE <1931> : Rhétorique, Paris : Les Belles Lettres.

GOVIER T. (1985) : "Logical Analogies", *Informal Logic* 7-1, p.27-33.

GOVIER T. (2001) : *A practical study of argument* (5th edition), Belmont : Wadsworth.

KERBRAT-ORECCHIONI C. (1991), « Hétérogénéité énonciative et conversation », in *Le sens et ses hétérogénéités*, Herman Parret (éd.), Paris, Éd. du CNRS, pp.121-138.

KOTTHOFF H. (1993), « Disagreement and Concession in Disputes : on the Context Sensitivity of Preference Structure », *Language in Society*, 22 (2), pp.193-216.

LEWIŃSKI M. (2010) : *Internet Political Discussion Forums as an Argumentative Activity Type*, Amsterdam, Sicsat. Texte disponible en ligne à l'adresse : <http://dare.uva.nl/record/340631>

MOESCHLER J. & SPENGLER N. de (1981) : « Quand même : de la concession à la réfutation », *Cahiers de Linguistique Française*, 2, pp.93-112.

MOESCHLER J. & SPENGLER N. de (1982), « La concession ou la réfutation interdite », Cahiers de Linguistique Française, 4, pp.7-36

MOREL M.-A. (1996) : La concession en français, Paris, Ophrys.

PERELMAN C., OLBRECHTS-TYTECA L. (1988) : Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique, Bruxelles, Editions de l'Université libre de Bruxelles.

PLANTIN C. (1988) : Les Mots, les arguments, le texte, Thèse en Philosophie et Lettres ("Langue et linguistique"), Université de Bruxelles.

ROBRIEUX J.-J. (1993) : Éléments de rhétorique et d'argumentation, Paris, Dunod.

ROMILLY J. de (1988) : Les grands sophistes dans l'Athènes de Périclès, Paris, Bernard de Fallois.

VINCENT D. & HEISLER T. (1999), « L'anticipation d'objections : prolepse, concession et réfutation dans la langue spontanée », Revue québécoise de linguistique, vol.27, n°1, pp.15-31.

## **Introduction :**

Parallèlement au repérage des lieux de manifestation de l'hétérogénéité énonciative qui affleure à la surface des textes et des discours, et qui aide l'analyste ou le récepteur à attribuer aux différents actants les thèses et arguments manifestés verbalement, l'analyse des discours argumentatifs prend en compte le caractère central de l'articulation du discours et du contre-discours en s'attachant à repérer, dans les données, un certain nombre de procédés argumentatifs qui sont voués spécifiquement au traitement de cette articulation.

### **1. L'antilogie et la doctrine des discours doubles :**

#### **1.1. Protagoras**

Les sophistes – et, parmi eux, Protagoras – sont les premiers à avoir prêté attention au rapport entre discours et contre-discours, dans le cadre d'une réflexion sur le pouvoir du langage (c'est-à-dire sur les discours persuasifs). Au V<sup>ème</sup> siècle avant J.-C., les sophistes étaient de véritables maîtres de rhétorique, qui enseignaient, moyennant rétribution, à parler en public et à défendre ses idées à l'assemblée du peuple ou au tribunal.

Parmi les sophistes les plus connus, Protagoras développe l'idée que sur tout sujet, il y a toujours deux discours possibles ; autrement dit, à tout discours peut s'opposer un contre-discours. Quelle que soit la thèse défendue, une contradiction est toujours possible. A partir de cette position théorique, Protagoras développe une technique rhétorique, dite des antilogies, qui consiste à apprendre à défendre le pour et le contre sur tout sujet. Dans cette conception de l'argumentation, on dissocie l'évaluation de la vérité ou de la justice d'une thèse du mécanisme argumentatif lui-même : la technique rhétorique peut défendre aussi bien le juste que l'injuste, le vrai que le faux. Elle est, en elle-même, indifférente à la vertu. Elle part du constat qu'il est nécessaire, pour être un bon orateur, de maîtriser aussi bien le discours que le contre-discours sur un sujet donné, pour pouvoir attaquer à propos le discours de l'autre, et anticiper sur de possibles objections ou réfutations.

#### **1.2. Argument de rétorsion :**

La technique des antilogies est associée à un travail systématique sur le renversement des arguments, qui permet de faire d'un argument a priori défavorable, un argument favorable ; on parle alors d'argument de rétorsion. L'exemple classique est celui du « mobile trop évident ». Ainsi, à propos du meurtre d'un vieil homme, on entend l'accusation suivante : « C'est le fils qui a tué le père ; ça lui garantit un confortable héritage alors qu'il est criblé de dettes ».

La désignation d'un mobile probable, qui est a priori à la charge du fils, peut être retournée en sa faveur, en raison, justement, de la trop grande évidence de ce mobile : Justement, le motif est trop évident, et aurait suffi pour dissuader le fils d'une telle action, puisqu'il soupçonnait bien qu'il apparaîtrait comme le coupable tout désigné ; ce ne peut donc pas être lui.

### 1.3. Justement !

Parmi les connecteurs argumentatifs, « justement » entretient des liens privilégiés avec le traitement du contre-discours, par sa capacité à inverser la valeur argumentative d'un énoncé : il fonctionne souvent comme marqueur de rétorsion.

— Le père : Tu ne sortiras pas ce soir. Ta sœur a bien attendu seize ans.

— La fille cadette : Justement ! Tu as vu ce qu'elle est devenue ? Elle s'est comportée comme une gamine irresponsable à ses premières sorties.

Dans cet exemple, l'argument présenté par le père (« Ta sœur a bien attendu seize ans ») permet de passer à la conclusion « Tu ne sortiras pas ce soir » en vertu du topos selon lequel /Tous les enfants d'une même fratrie doivent être traités de façon similaire/. Ce topos constitue une forme spécifique d'un topos plus général, dit Règle de justice, qui fonde l'argument a pari, et qui veut que l'on applique « un traitement identique à des êtres ou à des situations que l'on intègre dans une même catégorie » (Perelman et Olbrechts-Tyteca 1988 : 294) ; c'est une règle qui récuse les comportements faisant « deux poids, deux mesures ». L'intervention de la fille cadette, pointant vers les conséquences négatives de la proposition avancée par le père (Ta sœur a bien attendu seize ans), revient à contester l'application du topos sous-jacent en faisant jouer une restriction implicite (Tous les enfants d'une même fratrie doivent être traités de façon similaire sauf quand le traitement en question a eu des effets néfastes). Le connecteur « justement » joue alors pleinement son rôle d'inverseur argumentatif, la proposition « Ta sœur a bien attendu seize ans », avancée initialement par le père pour justifier son interdiction, devenant un argument en faveur de la thèse défendue par la fille cadette.

#### Exercices :

1. Analysez “Justement” dans le texte suivant ; il est extrait d'un forum de discussion

- Israël est un état assassin, les mecs à kippa ne sont que des imbéciles comme tous les intégristes ça ne fait pas de moi une antisémite, j'ai un grand respect pour tous les autres juifs, qui sont la plupart du temps de grands intellectuels, de grands artistes ou tout simplement qui ne font chier personne! c'est clair ?
- Pas très ! Lorsque l'on a du respect pour tous les autres juifs, qui sont la plupart du temps de grands intellectuels, de grands artistes ou tout simplement qui ne font chier personne on est en contradiction avec ce que l'on a dit auparavant cad un état assassin car cet état c'est **justement** ces Juifs qui l'ont démocratiquement élu. Mais combien y a-t-il d'antisémite qui s'ignore...

2. Proposez des contre arguments pour ces propositions, en utilisant « justement » :

- J'aimerais bien repeindre la salle de séjour en blanc ; ça serait plus lumineux.
- Cette robe n'est pas à la mode, je n'ai vu personne la porter !
- Cette fille semble très sage, on entend jamais sa voix !
- Je ne veux pas habiter à côté d'un commissariat, il y aurait trop de mouvements et de bruit.

#### 1.4. Amoralité de la technique des discours doubles :

Cette technique des discours doubles a été le déclencheur de toute une tradition de critique de la rhétorique, clouée au pilori pour son cynisme ou son relativisme. Il faut pourtant bien dissocier le relativisme de la "technique" rhétorique, de l'évaluation de la thèse défendue : le caractère juste ou injuste, vicieux ou vertueux, véridique ou trompeur de l'argumentation dépend de l'orateur, et de la thèse qu'il choisit de défendre. La technique en elle-même n'est ni morale, ni immorale, mais a-morale, c'est-à-dire neutre du point de vue de la morale.

On trouve, dans la citation d'Aristote reproduite ci-dessous, les principaux éléments de la réflexion sur les discours doubles :

*De plus, il faut être apte à persuader le contraire de sa thèse, comme dans les syllogismes dialectiques, non certes pour faire indifféremment les deux choses (car il ne faut rien persuader d'immoral), mais afin de n'ignorer point comment se posent les questions, et, si un autre argumente contre la justice, d'être à même de le réfuter. Aucun autre art ne peut conclure les contraires ; la dialectique et la rhétorique sont seules à le faire ; car l'une et l'autre s'appliquent pareillement aux thèses contraires. Non pourtant que ces sujets puissent être d'identique valeur ; toujours, absolument parlant, les propositions vraies et les propositions les plus morales sont par nature plus propres au raisonnement syllogistique et à la persuasion. (Rhétorique, Livre I, 1)*

Aristote part ainsi de la nécessité de savoir « persuader le contraire de sa thèse » afin de s'assurer la victoire dans une polémique, puis cherche à dédouaner la rhétorique d'une accusation d'immoralité, en mettant en avant, d'une part, la neutralité de la technique elle-même, et, d'autre part, la « plus grande force persuasive » de la vérité.

**Exercice :** Produisez, pour chacun des arguments suivants, au moins un contre-argument. Il s'agit d'un argumentaire contre l'adoption d'enfants par des couples homosexuels :

1. Un enfant a besoin d'un père et d'une mère pour son équilibre psychique.
2. Un enfant adopté par des homosexuels sera sujet aux railleries et à la discrimination en contexte scolaire.
3. Un enfant adopté par des homosexuels reproduira les choix sexuels de ses parents à l'âge adulte.
4. L'homosexualité étant condamnée par l'Eglise, un enfant adopté par un couple homosexuel sera baigné par le péché dès son enfance.
5. L'homosexualité est un choix, vouloir vivre pleinement sa vie sexuelle déviante et avoir des enfants, c'est ne pas assumer les conséquences de ses choix.
6. Les couples homosexuels étant moins stables que les couples hétérosexuels, permettre l'adoption d'un enfant par un couple homosexuel, c'est exposer l'enfant à une instabilité familiale prévisible.

7. Il existe d'autres solutions que l'adoption pour l'homoparentalité, qui ont l'avantage de préserver une filiation biologique ; il faut les favoriser.

8. Un enfant adopté par un couple hétérosexuel a une chance d'être intégré dans une fratrie, ce qui est moins probable pour un couple homosexuel.

9. La communauté homosexuelle étant davantage touchée par le SIDA, un enfant adopté par un couple homosexuel a plus de chance de se retrouver orphelin.

10. Un enfant a une relation privilégiée avec sa mère, comment pourrait-il se développer harmonieusement auprès de deux parents hommes ?

## **2. Mouvements argumentatifs dédiés au traitement du contre-discours :**

### **2.1. Occupation (ou anté-occupation, ou prolepse) :**

Dans le prolongement de la doctrine des discours doubles, tout discours argumentatif peut être vu comme une forme d'anticipation sur une éventuelle contradiction. Si on argumente, c'est parce qu'on imagine que tout le monde n'est pas d'accord avec la thèse que l'on avance, et on construit son discours à destination d'un contradicteur potentiel. La principale figure d'anticipation sur une possible contestation est l'occupation, qui consiste à prévenir une objection que l'on pourrait essuyer en y répondant par avance. Robrieux (1993) décrit le mécanisme de l'occupation comme suit :

*« L'auteur ou le locuteur commence par citer une objection qu'on pourrait lui adresser – ou qu'on lui a déjà effectivement adressée en d'autres occasions – pour la réfuter ensuite. »*

On réserve parfois le terme de prolepse à la mention du contre-argument, et celui d'hypobole à la réfutation de ce contre-argument.

Cette figure présente divers intérêts :

- Elle participe à la construction d'un ethos d'objectivité, d'impartialité, d'ouverture d'esprit, par la prise en compte d'un discours adverse ;
- Dans un contexte monologal, elle neutralise de possibles objections que le destinataire passif pourrait formuler intérieurement ;
- Dans un contexte dialogal, elle permet de couper l'herbe sous le pied de l'adversaire, qui se voit privé de certaines des lignes d'attaque qu'il avait prévu d'exploiter ;
- Elle permet enfin de garder le contrôle de la formulation des contre-arguments : formuler soi-même de possibles objections permet de prêter à l'adversaire un contre-discours caricatural, peu convaincant (voir plus bas la stratégie de l'homme de paille).

Divers travaux ont été réalisés dans le cadre de la psychologie sociale pour tenter d'évaluer l'effet produit par l'anticipation sur une possible objection, et arrivent aux conclusions suivantes :

- La mention et le traitement des objections semblent efficaces sur un auditoire de "haut niveau" culturel, susceptible de formuler lui-même des contre-arguments. Un tel auditoire y voit la preuve de la compétence et de l'honnêteté du locuteur.

- En revanche, l'intégration du contre-discours peut être dangereuse (c'est-à-dire susceptible de compromettre un objectif de persuasion) pour un auditoire de "faible niveau culturel", car elle peut lui faire entrevoir des objections qu'il n'avait pas imaginées, et ainsi le faire douter, voire l'amener à changer d'avis.

Pour minimiser les effets pervers qu'on vient d'évoquer, la figure d'occupation doit donc comporter une prolepse tenant lieu de réfutation immédiate, non équivoque et parfaitement compréhensible

## **2.2. La concession :**

La concession est un autre procédé argumentatif voué à la prise en compte du contre-discours. La concession est assez proche de l'occupation, au point qu'elle lui est parfois identifiée ; on verra qu'elle s'en distingue par le traitement qu'elle réserve au contre-discours.

Les définitions « classiques » de la concession (Moeschler & Spengler 1981, 1982 ; Morel 1996) y voient une unité argumentative complexe, composée de deux mouvements :

– En premier lieu, un argument p est avancé pour une conclusion r. Le locuteur peut soit manifester son accord avec p, soit, plus modestement, suspendre son jugement ; dans tous les cas, il ne conteste pas p. Stéréotypiquement, ce premier mouvement est introduit par certes.

– p est suivi d'un autre argument q pour une conclusion non-r ; q est généralement introduit par un connecteur oppositif (classiquement, mais). Ce deuxième argument est présenté comme l'emportant sur le premier (le mouvement concessif permet donc de conclure à non-r) ; c'est ce qui explique que, bien que le premier terme manifeste un accord avec l'adversaire, la concession comme unité argumentative complexe soit rattachée au domaine de la contre-argumentation. La concession est donc une stratégie argumentative hybride, qui tient à la fois du compromis par l'accord qu'elle affiche, et de la réfutation par la contradiction sur laquelle elle conclut.

Énonciativement, p est attribué à un énonciateur autre que celui qui prend en charge le deuxième terme du mouvement concessif. Il se présente comme une reprise d'un argument qui a déjà été avancé (soit dans l'interaction, soit dans un contexte plus large), ou comme une anticipation sur un argument anti-orienté avec la conclusion visée par le locuteur.

Exemple : Je vais arrêter de fumer [Conclusion]. Certes, il faut bien mourir de quelque chose [première partie de la concession : élément concédé], mais j'aimerais que ça soit le plus tard possible [deuxième partie de la concession : argument anti-orienté]...

Ainsi, dans un mouvement concessif, on reconnaît le bien-fondé du contre-argument (ou, du moins, on ne se prononce pas sur sa validité) ; mais on nie son caractère concluant (on rejette l'idée que ce serait un argument suffisant pour abandonner la thèse que l'on défend).

L'intérêt stratégique que peut avoir la concession est multiple (on retrouvera de nombreux points communs avec l'intérêt qu'il peut y avoir à utiliser un mouvement d'occupation :

- L'utilisation d'une structure concessive crée notamment une obligation de réciprocité en ce que, sur le principe du don/contre-don, elle appelle en retour une concession de la part de l'adversaire, qui doit ainsi « lâcher » un accord sur un point défendu par l'auteur de la concession initiale.
- En termes d'éthos, la concession contribue à créer une image favorable du locuteur, en lui associant les traits d'ouverture d'esprit, d'impartialité ou d'objectivité.
- La mobilisation d'un mouvement concessif a également des conséquences sur la charge de la preuve : elle permet de limiter l'étendue de ce qu'un locuteur s'engage à défendre en plaçant les propositions concédées hors de la discussion : « je ne discuterai pas là-dessus ».
- D'un point de vue interactionnel, lorsque la concession est anticipative, elle a pour conséquence de « phagocytter » le discours de l'autre, qui ne peut ré-introduire son objection sans donner le sentiment de « revenir en arrière dans le débat ».
- La concession est aussi une façon de satisfaire à cette « double exigence de l'interaction : être coopératif et poli, donc exprimer des marques d'accord [...] ; mais aussi, garder son quant-à-soi, ne pas abdiquer son identité propre, ni la dissoudre dans cet acquiescement systématique qui caractérise les “bénéni-oui-oui” » (Kerbrat-Orecchioni 1991 : 131).
- D'un point de vue interactionnel toujours, la concession, comme configuration oppositionnelle ([opposition format], Kotthoff 1993), participe de la cohésion du texte interactionnel, et marque l'engagement du locuteur en témoignant de son écoute de l'interlocuteur.
- Enfin, du point de vue de l'équilibre argumentatif, l'intégration d'un argument défavorable dans une construction concessive dévalue l'élément concédé (Vincent & Heisler 1999 : 17) : « le locuteur n'accorde de l'importance à l'autre que l'espace (virtuel) d'une objection rejetée » (id. : 29).

### **Occupation versus concession :**

1. *Exemple de concession* : C'est vrai, 500 euros pour un pull, c'est cher. Mais il me va si bien... je craque, je l'achète.

Dans cet exemple, le bien-fondé du contre-argument en faveur du renoncement à l'achat (500 euros pour un pull, c'est cher) est reconnu par le locuteur ; mais l'argument en faveur de l'achat (il me va si bien) est présenté comme décisif.

2. *Exemple d'occupation* : J'adore ce pull, je vais l'acheter. Je sais, tu vas me dire que 500 euros pour un pull, c'est cher ; mais pour un pull de créateur, c'est tout à fait raisonnable.

Ici, le contre-argument, sur lequel le locuteur anticipe, est réfuté : l'évaluation du prix est présentée comme non pertinente pour la catégorie en question (les pulls de créateurs).

La distinction entre occupation et concession est bien sûr plus délicate à opérer sur des exemples authentiques, mais elle n'en est pas moins pertinente, et, le plus souvent, possible. Ainsi, dans l'exemple suivant (tiré du magazine Marianne, 24-29 avril 2010, rubrique « Faits divers », titre « Les éboueurs au secours des convoyeurs braqués »),

« En Seine-et-Marne, des braqueurs amateurs s'en sont carrément pris à un fourgon blindé, le 28 septembre au petit jour. D'accord, ils n'étaient pas très bien renseignés, dans la mesure où le fourgon ne transportait « que » 220 000 euros, au lieu des millions habituels, mais quand même : ils ne s'en sont pas pris à l'épicerie de quartier. [...] Au point qu'on se demande s'ils s'étaient vraiment fixé un tel objectif, ou s'ils ont complètement improvisé. Certes, ils disposaient d'armes à feu, l'outil de base du braqueur de fourgon, mais selon les témoins, ils n'étaient que deux. » (p.28)

La question qui gouverne la fin de l'extrait est l'alternative « objectif fixé par avance » versus « totale improvisation ». La structure binaire de la dernière phrase articule un premier élément favorisant la réponse « objectif fixé par avance » (évocation des armes), et un second élément anti-orienté argumentativement (« ils n'étaient que deux », nombre implicitement présenté comme insuffisant pour une action d'une telle envergure), qui ne réfute aucunement le premier argument, mais joue, lui, en faveur de la conclusion « totale improvisation ». Il s'agit donc bien d'une structure concessive.

Penchons-nous maintenant sur un extrait d'un message posté sur le blog LePost.fr en janvier 2011 par le blogueur Max Bodin, qui s'oppose aux trente-cinq heures hebdomadaires travaillées :

*« On m'objectera également comme le dit le porte-parole du PS que : "Aujourd'hui en France on travaille en moyenne, à la semaine trente-sept heures. La durée moyenne en Allemagne est de 36,2"*

*Au regret de vous annoncer que contrairement à ce que dit Benoît Hamon, les Allemands travaillent plus que les Français. En effet, ils travaillent 40,8 heures par semaine alors que nous n'en travaillons que 38,3... Alors qu'on me dise tout, mais pas que le partage du temps de travail créé de l'emploi !*

Le premier terme du mouvement, introduit par « on m'objectera que », introduit des chiffres relatifs à la durée du travail dans différents pays européens, chiffres attribués à Benoît Hamon, porte-parole du PS, et suggérant que la durée du travail en France est supérieure à ce qu'on observe notamment en Allemagne et aux Pays-Bas. Un tel constat est supposé jouer en faveur de la limitation du temps de travail à 35 heures hebdomadaires en France. Le deuxième terme du mouvement, introduit par la formule elliptique « (je suis) au regret de vous annoncer », et marqué explicitement comme étant en rupture avec les chiffres sus-cités (« contrairement à ce que dit Benoît Hamon »), conteste directement les données avancées par le porte-parole du PS sur la base d'informations adossée au site d'Eurostat. Il s'agit donc là bien d'une structure d'occupation, puisque le deuxième terme ne se contente pas de proposer un argument anti-orienté par rapport au premier, mais en conteste directement la validité.

Les éléments langagiers susceptibles de marquer la concession ou l'occupation sont divers ; certains sont spécifiques à un des deux mouvements (« certes » ne peut ainsi en principe marquer que la concession, et non l'occupation), d'autres marquent l'un ou l'autre indifféremment.

**Marqueurs de concession ou d'occupation :** tu vas me dire que...mais / certes... mais / c'est vrai, ... ; mais... / on m'objectera que... mais / il faut bien avouer que... mais /, peut-être (que) ..., mais / D'accord, ..., mais / ..., je le concède ; mais ...

**Exercice :** Analysez l'exemple ci-dessous ; est-ce une concession ou une occupation ? [Il s'agit à nouveau d'une publicité de « Notaires de France », dont le slogan est : « La veste de votre notaire n'est peut-être pas du dernier cri, mais au moins il ne la retournera pas. »].



### 3. Raisonnement par l'absurde, argumentation par le ridicule :

Outre l'argument de rétorsion, mentionné plus haut, l'argumentation par l'absurde compte parmi les types d'arguments visant essentiellement à contrer un argument ou une thèse avancée par l'adversaire – et donc, à « neutraliser » le contre-discours.

Le jugement d'absurdité, appliqué à l'argumentation, ne renvoie pas au sens usuel du mot (il n'a aucun lien, en particulier, avec l'humour dit « absurde »), mais à un procédé argumentatif spécifique, qui a partie liée avec un raisonnement mathématique. Perelman et Olbrechts-Tyteca (1988) définissent ainsi le raisonnement par l'absurde, et son pendant argumentatif, l'argumentation par le ridicule :

*De même que, en géométrie, le raisonnement par l'absurde commence par supposer vraie une proposition A pour montrer que ses conséquences sont contradictoires avec ce à quoi on a consenti par ailleurs, et passer de là à la vérité de non-A, de même, l'argumentation quasi logique par le ridicule la plus caractérisée, consistera à admettre momentanément une thèse opposée à celle que l'on veut défendre, à développer ses conséquences, à montrer leur incompatibilité avec ce à quoi l'on croit par ailleurs, et à prétendre passer de là à la vérité de la thèse que l'on soutient. C'est ce que tentait Whately lorsque, dans un pamphlet anonyme, il commençait par admettre comme fondé le type d'objections alléguées contre la véracité des Ecritures, en développait les conséquences et aboutissait à nier l'existence de Napoléon. (p.278).*

On utilise souvent indifféremment « argumentation par le ridicule », « argumentation par l'absurde », « raisonnement par l'absurde », pour désigner ce procédé argumentatif. Ainsi, l'argumentation par le ridicule consiste à :

- faire comme si on admettait la thèse défendue par l'adversaire, ou du moins, se l'admettre momentanément à titre d'hypothèse ;
- et à partir de cette position, montrer que cette thèse conduit à des conséquences que l'adversaire lui-même ne serait pas prêt à admettre (parce qu'elles sont illogiques, contraires au bon sens, en contradiction avec un principe déjà admis...).

Dans la mesure où l'adhésion à la thèse de l'adversaire est seulement feinte, l'argumentation par l'absurde emprunte souvent la voie de l'ironie. On en trouve une illustration dans l'exemple suivant :

*Pour dissoudre les réseaux illégaux de drogue, certains proposent de légaliser les drogues douces. Cela revient à faire disparaître la sanction légale pour faire disparaître le délit. Si l'on suit ce raisonnement, il faudrait ne plus punir les meurtres pour faire disparaître la criminalité.*

Dans cet exemple, il s'agit précisément de montrer qu'en adoptant la logique de l'adversaire, on arrive à une position intenable (ne plus punir les meurtres pour faire disparaître la criminalité).

C'est bien une stratégie de ce type qui est à l'œuvre dans l'exemple suivant, tiré d'un article intitulé « Les époux de Bègles déboutés du droit au mariage » (Libération, 28 juillet 2004), faisant suite à l'annulation, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du mariage entre deux homosexuels célébré à Bègles par Noël Mamère le 5 juin 2004 :

*Pour la première chambre civile du TGI de Bordeaux, un mariage est donc l'union d'un homme et d'une femme. En outre, le délibéré mentionne la « fonction traditionnelle du mariage, communément considéré comme constituant la fondation d'une famille ». Cette interprétation hérisse les partisans du mariage gay. « Faudra-t-il demander l'annulation de l'union des couples ne pouvant avoir des enfants, interdire le mariage aux femmes après la ménopause ? » a ironisé Christophe Girard, adjoint vert à la mairie de Paris, présent lors de la cérémonie à Bègles. (p.12)*

La contestation, par les partisans du mariage gay, de la décision du TGI de Bordeaux, consiste bien à reprendre l'argument avancé par l'adversaire pour refuser le mariage aux homosexuels (le mariage a pour justification la fondation d'une famille) pour montrer qu'un tel argument conduirait à refuser le droit de se marier à toute union hétérosexuelle ne débouchant pas sur la procréation (en raison de stérilité de l'un ou de l'autre) ; une telle conclusion étant jugée consensuellement irrecevable, dans notre pays du moins, l'argumentation qui la sous-tend doit donc elle aussi être rejetée.

Une manifestation spécifique de l'argument par l'absurde est ce que Govier (1985) appelle la « réfutation par analogie logique » [logical analogy]. Cette technique consiste à réfuter une argumentation en construisant une argumentation qui lui est logiquement parallèle (ou analogue) ; cette deuxième argumentation doit mener à une conclusion qui soit consensuellement considérée comme inacceptable. Or, comme cette deuxième argumentation repose sur un raisonnement analogue à la première, la conclusion initialement défendue s'en trouve réfutée.

L'exemple qu'en donne Govier (2001), et qu'elle emprunte à C.S. Lewis, est le suivant :

*Dans notre société, nombreux sont les gens prêts à payer pour assister à un spectacle de strip-tease – c'est-à-dire pour regarder une fille se déshabiller sur une scène. Imaginons à présent que vous découvriez un pays où on peut remplir un théâtre rien qu'en apportant sur la scène une assiette recouverte d'un torchon, et en retirant petit à petit ce torchon jusqu'à ce que, juste avant que le rideau ne tombe, le public fasciné puisse entrevoir la côte d'agneau ou la tranche de bacon qui y repose. Ne penseriez-vous pas alors que dans ce pays, les gens ont un sérieux problème avec l'appétit pour la nourriture ?*

L'anomalie ressentie à l'évocation de la deuxième scène (liée à la nourriture), pourtant très similaire à la première (liée à la sexualité) (monstration orientée vers la frustration d'un objet visant à la satisfaction de besoins primaires), est supposée, en raison même de cette similarité, justifier le jugement d'anomalie porté par l'auteur sur le premier cas, et donc étayer la thèse : « le succès du strip-tease dans nos sociétés témoigne d'un rapport problématique à la sexualité ».

On peut considérer que l'exemple ci-dessous illustre un mécanisme similaire (Marianne, 26 juin – 2 juillet 2010). Il est tiré d'un article intitulé « Finkielkraut-Beaud, le match dans le match », évoquant les commentaires des deux auteurs sur le comportement de l'Equipe de France lors du mondial 2010 :

*Sous-titre : « L'analyse du fiasco des Bleus a conduit à un match entre deux intellectuels au style de jeu opposé : le philosophe Alain Finkielkraut et le sociologue Stéphane Beaud. Le premier nommé part d'un constat juste (le comportement de petits caïds qu'adoptent certains joueurs) pour en conclure tout uniment que l'épique nationale de foot est le « miroir terrible » de la banlieue. En vertu de cette lecture simpliste, exprimée sur France Inter, tout habitant d'une cité populaire serait un petit malfrat en puissance. C'est un peu comme si on disait que tout natif des beaux quartiers est un futur fraudeur du fisc. » (p.14)*

Le raisonnement sous-jacent à l'analyse proposée par Finkielkraut du comportement « indiscipliné » des Bleus, appliqué aux natifs des « beaux quartiers », est présenté comme absurde et inacceptable ; son application aux joueurs de l'équipe de France s'en trouve par là-même disqualifiée.

Exercice : Analysez l'argumentation dans le texte suivant (paru dans la rubrique du Courrier des lecteurs du Monde)

*La lettre de M.E. Heiter, de Saint-Vivien-de Médoc (« L'utilité des langues locales ») dans Le Monde Dimanche du 11-9-1983, appelle les réflexions suivantes :*

*Comment ne pas être d'accord avec M. Heiter, d'ailleurs M. Vergnes, responsable du SNI [Syndicat National des Instituteurs] de Haute-Corse, avait déjà abondé dans le sens de ce monsieur en déclarant qu' « enseigner le corse aux enfants, c'est les enfermer dans un ghetto culturel » !*

*C'est vrai, Monsieur Heiter, l'enseignement de ces langues locales, comme vous les appelez, ne sert qu'à « s'empêtrer dans les illusions folkloriques... que la majorité des gens ignorent ». Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin, dans cette analyse objective et rationnelle, débarrassée des passions réactionnaires et passéistes ? Quand on commence une analyse, il faut la mener jusqu'au bout. Poussez donc plus loin...*

*Le français n'était (recensement ONU 1975) que la seizième langue du monde, à égalité avec le malais... Il y a de cela huit ans ; depuis, elle doit être la vingtième.*

*Si je suis votre raisonnement, le français n'est parlé que par 1% de l'humanité, donc « ignoré par la majorité des gens » : 99%. Donc enseigner le français aux jeunes Français, c'est, en définitive, « empêtrer nos jeunes dans l'illusion folklorique (...) pratiquer une langue ignorée par la majorité et les porter à considérer ces derniers comme des ennemis ».*

*En bons Français, monsieur Heiter, soyons logiques... cartésiens. Abandonnons l'enseignement du français dans les écoles françaises au profit d'une « ouverture sur la langue indispensable pour les relations avec l'étranger ».*

*Devenons anglophones, alors je considérerai comme sincères les gens qui développent votre argumentation.*

M. Dumenicu Carlotti, Ajaccio

Le Monde, 25 septembre 1983 (courrier des lecteurs)

#### **4. La stratégie de l'homme de paille :**

Plus largement, toute prise en compte, dans un contexte argumentatif, du contre-discours, pose la question du traitement infligé à ce contre-discours.

En effet, en dehors des cas où, dans des situations de face-à-face, chaque locuteur prend en charge son propre point de vue sans, à aucun moment, mentionner le point de vue adverse, le discours argumentatif suppose fréquemment l'intégration à son propre discours de la position prise en charge par l'adversaire

(donc, souvent, sa reformulation), afin de se prononcer sur cette position (que ce soit pour en reconnaître, au moins partiellement, la validité, comme dans le cas de la concession, ou pour la rejeter, comme dans le cas de l'occupation).

La façon dont le contre-discours est introduit dans le discours principal du locuteur mérite une attention soutenue, dans la mesure où elle constitue un enjeu stratégique de poids, à travers :

□ l'opération de sélection dont elle témoigne. En effet, il est extrêmement rare que l'on reprenne toutes les propositions formulées par l'adversaire pour les réfuter. Il y a généralement sélection des points à discuter, et cette sélection peut obéir à des critères divers : on peut, dans une perspective « impartiale », relever les points considérés comme fondamentaux sur le sujet en débat, ou, de façon plus opportuniste, on peut mettre en relief les propositions du discours de l'adversaire dont on sait qu'elles seront plus difficilement admises par l'auditoire, ou on peut enfin choisir de s'attaquer aux points qu'on considère comme plus faciles à réfuter, etc.

□ la formulation choisie pour rendre compte de la thèse adverse. Ainsi, on peut chercher à rendre justice à l'adversaire en formulant aussi fidèlement que possible le contre-discours, et recourir à des citations au style direct, ou renvoyer à des documents écrits. Avoir la maîtrise de la formulation de la thèse adverse peut aussi être une occasion d'en proposer une version partielle, caricaturale, incohérente, ce qui en rend la réfutation plus aisée (voire inutile, lorsque la présentation du contre-discours est suffisamment disqualifiante).

On parlera de stratégie de l'homme de paille lorsque

□ il apparaît très improbable que l'adversaire soit prêt à assumer le contre-discours (c'est-à-dire la position qui lui est attribuée) tel qu'il est formulé par le locuteur du discours principal ;

□ la formulation adoptée a pour effet de rendre la position correspondante plus accessible à la réfutation.

La stratégie de l'homme de paille, on l'aura compris, n'est donc pas de même niveau que les types d'arguments (argument de rétorsion, argument par l'absurde), ou les mouvements argumentatifs (concession, occupation). Elle peut intervenir à chaque fois qu'il est nécessaire, pour un locuteur, de formuler la position adverse (c'est-à-dire, entre autres, dans chacun des cas de figure qu'on vient d'évoquer). On peut donc dire qu'une concession mobilise un homme de paille, par exemple. Le jugement d' « homme de paille » ne sera posé que dans les cas où la (re-) formulation du discours de l'adversaire paraît fallacieuse (c'est-à-dire moins mue par un souci de fidélité que par la volonté d'en présenter une version plus facilement contestable).

On en trouvera un exemple particulièrement spectaculaire dans un article de Marianne (1-10 mars 2008), portant sur la proposition avancée par Nicolas Sarkozy de rendre rétroactive la loi sur la rétention de

sûreté, afin de garder en prison des individus condamnés pour des crimes graves et susceptibles de récidiver :

*Que réplique Mme Morano, députée et porte-parole de l'UMP, le grand parti de la droite républicaine et démocratique ? « Le PS se met clairement du côté des assassins. » Accusation infâmante, qui n'a d'autre but, ne parlons pas d'ambition, que de disqualifier l'adversaire. Yves Jégo, lui aussi député et porte-parole de l'UMP, surenchérit : « Contrairement au PS, nous ne voulons pas que les prédateurs sexuels soient dans les rues et menacent nos enfants. » Difficile de faire plus ignoble. (...) Frédéric Lefebvre, député des Hauts-de-Seine, (...) en rajoute donc : « Les cris d'orfraie des socialistes [...] ne sont rien à côté de la douleur des victimes de criminels sexuels et violents qui ne veulent pas se soigner. » Tant d'excès. Tant de démagogie.*

En affirmant « Contrairement au PS, nous ne voulons pas... », Jégo insinue que « Le PS veut que les prédateurs sexuels soient dans les rues et menacent nos enfants » ; la position prêtée au PS est bien entendu très fortement déformée, et ne reflète en rien les positions réelles de ce parti sur la question en discussion.